

Note de service

DESTINATAIRES :	Gestionnaires ayant des infirmières et infirmiers auxiliaires dans leurs équipes Madame Carine Durocher, chef des activités de remplacement pôle 1
EXPÉDITEUR :	Chantal Careau, directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire
DATE :	Le 7 février 2020
OBJET :	Clarifications concernant les formations en soins infirmiers

En raison des enjeux de main d'œuvre, la suspension temporaire et exceptionnelle des formations en soins infirmiers a été décrétée en date du 6 janvier 2020.

La présente vise à vous apporter certaines précisions sur l'application de cette mesure. Ces précisions ont été décidées au comité de coordination clinique du 4 février 2020 :

- La suspension des formations en soins infirmiers ne concerne que celles requérant une libération entraînant un remplacement;
- Les formations ne nécessitant pas de remplacement et celles dont l'absence de l'employé n'a pas d'impact sur les soins et services ne sont pas concernées par la suspension. Elles peuvent donc être autorisées;
- Les formations avant et après le quart sont autorisées;
- Les formations nécessaires à l'accueil et l'orientation du personnel sont autorisées.

La situation sera réévaluée par la DSIEU et la GAR toutes les deux semaines.

Si vous avez des questions concernant l'application de cette mesure, vous pouvez vous adresser à M^{me} Josée Ferland au 450-455-6171, poste 70853.